



Commune de Sussargues

Projet de Parc d'Activités Economiques Jules RIMET

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Concertation avec le public au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Avis de concertation

Le projet de parc d'activités économiques « Jules RIMET » est situé au Nord-Est du territoire métropolitain, et plus précisément à l'entrée Sud de la commune de Sussargues. La faisabilité de ce projet impose l'adaptation du PLU de la commune par l'intermédiaire d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, **une concertation d'une durée de 36 jours, se déroulera du lundi 28 mars 2022 au lundi 02 mai 2022**. Elle associera, les habitants, et toutes les personnes concernées par ce projet de Parc d'Activités Economiques.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée à Sussargues à la salle polyvalente du foyer rural le vendredi 29 avril 2022 à 18h30 afin de présenter le projet du futur Parc d'Activités Economiques
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au format papier et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Sussargues. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/concertation) et celui de la commune de Sussargues (www.ville-sussargues.fr).
- Une adresse mail a été créée pour recevoir les observations et contributions du public par voie électronique à l'adresse suivante : sussargues.concertation.PAErimet@montpellier3m.fr
- Chacun pourra également adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation préalable ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Métropole.